



**DECISION PORTANT SIGNATURE CONTRAT DE CESSIION DU DROIT
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « LE VIOLON QUI CHANTE »**

Adm N° 2022 – 105

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour La crèche municipale « Les Grappillous » d'organiser un spectacle de fin d'année.

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET

D'organiser un spectacle « Le violon qui chante » présenté par L'association ZLM Productions – Place de la mairie – 47 360 PRAYSSAS

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée du spectacle soit le Mercredi 07 décembre 2022

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de 592.25 € TTC pour la prestation.

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 18 novembre 2022


Le Maire,

Romain LOPEZ